

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 10 février 2007 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu :
le jeudi 15 février 2007 à 20 h 00 dans la salle de la mairie.

PROCÈS – VERBAL

De la réunion ordinaire du 15 février 2007

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au 91, rue de la Mairie à Barst, sous la présidence de M. Bruno NEUMANN, maire de Barst – Marienthal.

Membres élus : 11
En exercice : 10
Etaient présents : 7, à savoir :

MM. Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERGER, Pierre PASTORE, Bernard GIRARD, Bernard KOPP, Alfred NOCHALSKI, Augustin CRUCIANI.

Absents excusés : Mme Silva KLEIN Mme Carole SCHROTZENBERGER et M. Aloyse TREFALT.

Secrétaire de séance : M. Bernard GIRARD.

Point n° 1 : Approbation du Procès Verbal de la dernière séance.

Les membres du Conseil Municipal, à l'exception de la personne absente lors du conseil du 11 décembre 2006, à l'unanimité :

- Adopte le procès verbal du 11 décembre 2006.

Le Premier Magistrat demande l'autorisation d'ajouter deux points 16a et 16b à l'ordre du jour. Cela concerne la mise en place d'une PVR dans la zone 1AU du PLU au bout de la rue des Champs et le déplacement d'une borne de télévision qui gêne l'entrée de garage rue du Ruisseau.

Les élus acceptent cette proposition à l'unanimité.

Point n° 2 : Débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire dans les Communes de moins de 3500 habitants. Mais le Maire, comme chaque année, souhaite consulter les membres du conseil. Avoir un débat deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les propositions présentées par le premier magistrat consistent à terminer les opérations majeures du budget 2006, à savoir le projet de requalification de la traverse de Marienthal (résorber le problème d'eau au N° 31 rue de Strasbourg, modifier les panneaux d'entrée de village pour y mettre le panneau village fleuri, apporter des modifications pour que les îlots de Marienthal soient plus visibles, mettre en

route le tri flash, terminer l'aménagement paysager, acquérir des balconnières et décorations de Noël, modifier le transformateur.), la défense incendie de Barst et de Marienthal (pose de citernes au presbytère de Barst, près de la grotte à Marienthal, raccorder le château d'eau et investir dans des travaux de mise aux normes des bornes à incendie), la création de fontaines à Barst et à Marienthal, poursuivre le développement touristique de la Ligne Maginot Aquatique, réaliser la route du sel ou « Salzstrasse », mettre en place la PVR rue des Champs, aménager la zone 1AU à l'entrée de Barst et divers petits projets en droite ligne de ce qui était prévu au mandat tel que l'inscription des noms sur le monument aux morts, faire passer le permis E à l'agent d'entretien, acquérir du matériel d'entretien comme 1 un taille- haie thermique, faire poser du carrelage dans le reposoir.

L'assemblée après en avoir discuté prend acte et demande au Maire de présenter la maquette budgétaire aux membres de la commission des finances puis le cas échéant à l'assemblée délibérative.

Point n° 3 : Devis N° 241/2006 pour captage des eaux à Marienthal.

M. Paul Hirschberger 1^{er} Adjoint présente à l'assemblée le devis N° 241 / 2006 de la Société SMTPE, destiné à capter les eaux au N° 31 rue de Strasbourg. Il rappelle que M. Hervé Daniel expert a conclu dans son rapport que la création du trottoir a renforcé et aggravé l'écoulement des eaux de ruissellement dans l'entrée du propriétaire située au 31 rue de Strasbourg.

Des membres de l'assemblée informent le Maire que l'espace laissé entre les bordures du trottoir et la voie de roulement de la RN656 occasionne un désordre important, pollue la voie de circulation.

M. Paul Hirschberger indique qu'il a prévu de résorber le problème en faisant enlever la terre, poser du schiste ou du mâchefer et que ces travaux sont prévus au devis.

Le devis est fixé à 4 172,84 € TTC.

Les édiles après en avoir discuté,

Approuvent la proposition du 1^{er} Adjoint moins 1 voix.

Demandent au Maire de budgétiser la dépense,

Autorisent le Maire à signer la Commande,

Chargent le 1^{er} Adjoint de suivre les travaux.

Point n° 4 : Mise en place d'une citerne incendie rue du Château d'eau.

Le Maire informe les élus que le Conseil Général de la Moselle vient d'allouer une subvention de 7 200,00 € pour la mise en place de citernes d'incendie au château d'eau. Le devis est de 24 023,00 € HT. Le montant subventionnable est de 24 023,00 €, soit 30 % du projet retenu.

Le premier magistrat informe également les élus qu'une subvention a été demandée dans le cadre des amendes de police pour la réalisation d'un parking près de la citerne du château d'eau et cela conformément aux prescriptions du SDIS. Les travaux sont estimés à 8 312,20 € TTC.

L'assemblée après en avoir discuté,

Adopte cette proposition.

Demande au Maire de budgétiser les dépenses et les recettes.

Demande au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la DGE 2007.

L'autorise à lancer les travaux dès réception de la notification de la DGE pour des raisons de sécurité.

Point n° 5 : Mise en place d'une citerne d'incendie au Presbytère et à Marienthal

Le Maire informe les élus que le Conseil Général de la Moselle vient d'allouer une subvention de 14 170,00 € pour la mise en place de citernes d'incendie : une au presbytère de Barst et la seconde à Marienthal à coté de la grotte. Le devis est de 58 977,54 € HT (24 641,00€ pour la citerne du presbytère, 27 386,54 € pour la citerne de Marienthal à coté de la grotte et 6 950,00 € pour le parking.) le montant subventionnable est de 47 260,00 €, soit 30 % du projet retenu.

L'assemblée après en avoir discuté,

Accepte cette proposition.

Demande au Maire de budgétiser les dépenses et les recettes.

Demande au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la DGE 2007.

L'autorise à lancer les travaux dès réception de la notification de la DGE pour des raisons de sécurité.

Point n° 6 : Mise aux normes du parc de défense incendie de Barst et Marienthal.

Afin de mettre aux normes le parc des bornes à incendie le Maire propose d'investir une somme de 2 301,10 € TTC. Ces travaux vont permettre de mettre une signalétique adéquate en place au droit des bornes à incendie. De faire des travaux sur le réseau d'eau en plaçant une borne à incendie et sa protection. De faire le relevé sur support informatique et papier du réseau de bornes pour le centre de secours de Puttrelange aux lacs. De placer une signalétique routière destinée aux centre de secours.

L'assemblée après en avoir discuté,

Accepte cette proposition.

Demande au Maire de budgétiser les dépenses et les recettes.

Demande au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la DGE 2007.

L'autorise à lancer les travaux dès réception de la notification de la DGE pour des raisons de sécurité.

Point n° 7 : Adoption du guide du ravalement et mise en place d'un financement.

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre une délibération de portée générale qui institue le principe et les modalités d'attribution.

Le Maire rappelle que l'assemblée a adopté le guide du ravalement établi par la CAUE et les membres du Conseil Municipal par délibération après de nombreuses réunions de travail en 2002 et 2003.

Informe M. le Sous Préfet que le Guide du ravalement de la Commune de Barst est un document annexe du PLU adopté par délibération le 11 avril 2003 et accepté par les Services de la Sous Préfecture le 25 avril 2003, arrêté par M. le Préfet.

Le Premier magistrat rappelle également que l'assemblée dans un souci de maintien de l'authenticité de son patrimoine avait décidé d'accorder une subvention aux différents ravalements qui seront réalisés au cœur des deux villages (Barst et Marienthal).

Le Premier magistrat rappelle également que l'assemblée a demandé par délibération et par écrit plusieurs fois le soutien de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach afin que les habitants puissent comme dans la Communauté de Communes du centre Mosellan obtenir une aide de la Région, aide refusée par la Région à la Commune. A ce jour ces écrits sont restés sans réponse.

Le Maire précise que le règlement prend en compte la pose de nouvel enduit, la mise en peinture des façades, de fenêtres, de volets, la réparation des ouvrages en pierre de taille, le changement de

menuiserie, portes d'entrées, porte de grange, restauration de petits ouvrages tels que perrons, murets, ferronnerie, dès lors qu'ils font partie d'un projet global de ravalement.

Le Maire informe les édiles que la subvention indiquée au règlement s'élève à 15 % du montant TTC des travaux, avec un plafond de 760 € maximum accordés sur présentation de facture. Et que d'autres organismes sont susceptibles de verser une aide complémentaire. La liste et les précisions se trouvent dans le règlement. Les prêts accordables par les organismes d'aide aux propriétaires sont également mentionnés (locatif aidé, 1% employeur...)

Le Maire informe les élus que cette délibération sera jointe au guide du ravalement.

Signale que l'assemblée a déjà pris deux décisions conformes au règlement. Fait verser les aides aux particuliers. Dossiers validés par la CAUE.

Afin de concourir à l'embellissement des villages de Barst et Marienthal, de forger une identité du territoire en agissant sur son image, de mettre en valeur le patrimoine et les éléments architecturaux en favorisant le ravalement de façades sur les bâtisses anciennes ainsi que la rénovation des menuiseries extérieures, le Maire propose de fixer les montants des subventions par type de travaux décrits dans le règlement établi conjointement par l'assemblée et la CAUE en 2003.

Les élus, après en avoir longuement discuté,

Demande au Maire d'ajouter au règlement cette délibération qui précise que le montant TTC des travaux seront subventionnés à 15 % du montant TTC des travaux, avec un plafond de 760 € maximum accordés sur présentation de facture. Quel que soit le type de travaux prévu au règlement et reconductible tous les 10 ans pour le bénéficiaire.

Décide que le règlement ainsi que cette délibération seront annexés au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du règlement seront transmis :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
 - aux greffes du même tribunal.

Point n° 8 : Autorisation de mise en place d'une mission de service civil volontaire.

Le Maire sollicite l'autorisation de mettre en place deux services civils volontaires et de pouvoir signer les demandes d'agrément. Il permet de mettre en place un tutorat individualisé de jeunes, d'assurer une formation aux valeurs civiques, accompagner le jeune dans sa recherche d'emploi à l'issue de son service, service qui peut être d'une durée de six, neuf ou douze mois.

La mission d'intérêt générale confiée au jeune sera liée au développement touristique de la Commune par la sauvegarde du patrimoine militaire de la Ligne Maginot Aquatique. Par la restauration et protection du site de Barst afin d'en faire un site de qualité.

Le premier magistrat précise qu'il souhaite aider des jeunes du village.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à signer les documents destinés à mettre en place deux services civils volontaires.
Charge le Maire de solliciter les financements prévus par le dispositif.
De prévoir les recettes et les dépenses correspondant aux salaires.

Point n° 9 : Mise en place du recouvrement d'une amende suite à une infraction au code de l'urbanisme.

Le Maire n'ayant pas reçu toutes les informations à temps sur ce point demande un report et propose de traiter ce sujet au prochain conseil.
Les élus acceptent cette proposition.

Point n° 10 : Autorisation d'encaisser le chèque de la CIADE suite à la destruction d'un candélabre.

La CIADE, assurance communale, dans le cadre du choc du véhicule agricole contre le candélabre de la rue de Biding le 08 juillet 2006 propose un chèque du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine référencé LCP N° 1606542 de 2849,28 € pour financer les réparations du candélabre cassé, mise en sécurité électrique et frais de gestion du dossier ainsi que les frais liés aux interventions des salariés de la Commune.

L'assemblée après en avoir discuté accepte le montant du chèque.
Demande au Maire de transmettre le chèque à M. le Trésorier Principal afin qu'il encaisse la somme de 2849,28 € au nom de la collectivité.
Charge le premier magistrat de lancer les travaux de réparation.
Autorise le Maire à signer les documents liés à cette affaire.
Demande au Maire de budgétiser cette opération.

Point n° 11 : Autorisation d'encaisser le chèque correspondant à la PVR de la rue du Ruisseau.

Sylvie Scheid – Kind et Daniel Scheid, notaires associés, proposent un chèque tiré de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 25 406,75 € qui se décompose comme suit :

Participation voies et réseaux	=	14 796,23 € TTC
Vente terrains 3 a 48 ca	=	10 610,52 €

dans le cadre de la vente au profit des époux Cordonnier suivant l'acte notarial N° 3982 du 28 décembre 2006. Le chèque à le N° 6714238.

L'assemblée après en avoir discuté accepte le montant du chèque.
Demande au Maire de transmettre le chèque à M. le Trésorier Principal afin qu'il encaisse la somme de 25 406,75 € au nom de la collectivité.

Point n° 12 : Indemnité de Conseil année 2006.

M. Marc Parent, trésorier principal de Saint-Avold communique aux fins de mandatement le décompte de son indemnité de conseil dont le principe a été retenu par l'assemblée délibérante.
L'indemnité de conseil pour l'année 2006 est fixée à 391,88 €.

Les élus après avoir consulté le tableau fourni par M. Marc Parent,
Après en avoir discuté,

Autorise le Maire à mandater la somme.
Demande au premier magistrat de budgétiser la dépense.

Point n° 13 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Moselle dans le cadre de la fête des Plantes et du marché aux Fleurs.

Le Maire souhaite solliciter une subvention du Conseil Général de la Moselle de 750 € afin d'aider la collectivité à maintenir la 6e édition de la Fête des Plantes et Marché aux Fleurs. Cette manifestation et son action sont d'ampleur départementale puisqu'elle draine plus de 4000 visiteurs chaque année venant de tous les horizons du Département. Cette aide pour ce projet qui servira également comme action de communication et de sensibilisation à l'environnement permet de regrouper à un seul endroit des organismes de renommées départementales. La Collectivité s'engage à mentionner sur les affiches et tous les documents publicitaires la mention « réalisé avec le soutien du Conseil Général de la Moselle »
La zone d'action est dans la rue de la mairie.

Les édiles après en avoir discuté,
Autorisent le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général de la Moselle.

Point n° 14 : Demande de subvention dans le cadre de la DGE 2007.

Le premier magistrat rappelle que l'assemblée avait en automne dernier décidé de solliciter des subventions dans le cadre de la DGE 2007. Il a consulté les services de la Sous Préfecture.
Après plusieurs échanges ils lui ont indiqué que les 2 projets suivants peuvent être présentés.

Par conséquent, le Maire informe les élus de son intention de solliciter une demande de subvention, pour la mise en place de 2 fontaines, l'une à Barst et la seconde à Marienthal. Il rappelle aux élus que la Collectivité a déjà une subvention exceptionnelle de 10 000,00 €, offerte par M. le Député Pierre Lang, pour la mise en place d'une fontaine sur Barst. Et une subvention de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach d'un montant de 25 702,97 € HT, qui se décompose comme suit :

Barst = 16 668,01 € HT - Marienthal = 8 395,18 € HT

Le montant du devis pour Marienthal s'élève à : 27 983,92 € HT, soit 33 468,77 € TTC.

Le montant du devis pour Barst s'élève à : 55 560,04 € HT, soit 66 449,81 € TTC.

Le second projet présenté par le Maire au vu des nouvelles contraintes et des nouvelles normes concerne la défense incendie de Barst et de Marienthal. Dans ce projet il y a la mise en place d'une citerne d'incendie au château d'eau, le devis est de 24 023,00 € HT.

La mise en place de citernes à Barst au Presbytère et 1 à Marienthal à coté de la grotte. Le devis est de 58 977,54 € HT (24 641,00€ pour la citerne du presbytère, 27 386,54 € pour la citerne de Marienthal à coté de la grotte et 6 950,00 € pour le parking.). La mise aux normes du parc des bornes à incendie dont le montant des travaux est de 2 301,10 € TTC.

Le premier magistrat rappelle aux édiles que la collectivité dispose déjà d'une notification du Conseil Général de la Moselle qui accorde une subvention de 7 200,00 plus 14 100,00 € pour l'ensemble des travaux liés à la défense incendie de Barst et de Marienthal.

Les élus après avoir ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Autorisent le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DGE 2007 pour ces deux dossiers.

Point n° 15 : Demande de M. Faure suite à la nouvelle limite de terrain rue du Ruisseau.

Le Maire rappelle que dans le cadre des PVR de Barst et de Marienthal il reste à racheter les parcelles où se trouvent des équipements publics. Le relevé de géomètre a été établi, mais présente des erreurs. La correction est en cours. Cependant, on peut noter que celle concernant M. Faure est correcte. Pour cette raison M. Faure par écrit sollicite en contre partie de la vente de sa parcelle d'une dimension de 0,19 ares un somme de 1000,00 €.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à signer les documents du géomètre.

Autorise le Maire à passer l'acte et à signer les documents du notaire.

Autorise le Maire à payer les dépenses du géomètre et du notaire.

Autorise le Maire à verser la somme à M. Faure.

Demande au Maire de budgétiser toutes ces dépenses de régularisation.

Point n° 16 : Définition du prix d'achat de terrains rue du Ruisseau et rue des Champs.

Conformément au point 15 de cet ordre du jour le Maire demande à régulariser toutes les parcelles occupées par des équipements publics de la rue des Champs et de la rue du Ruisseau.

L'assemblée après avoir ouï l'exposé du Maire et du 1^{er} Adjoint,

Dans un souci d'équité,

Demande au Maire et aux Adjointes de régulariser au plus vite les opérations.

Fixe pour toutes les parcelles les mêmes montants d'achat à 5263,15 € l'are.

Autorise le Maire à signer les documents du géomètre.

Autorise le Maire à passer l'acte et à signer les documents du notaire.

Autorise le Maire à payer les dépenses du géomètre et du notaire.

Demande au Maire de budgétiser toutes ces dépenses de régularisation.

Point n° 16a : Mise en place d'une PVR dans la zone 1AU du PLU au bout de la rue des Champs.

Le Maire demande l'autorisation de confier à la DDE de Sarreguemines, dans le cadre de l'ATESAT la mise en place d'une PVR dans la zone 1AU du PLU au bout de la rue des Champs.

Les édiles après en avoir discuté,

Acceptent cette proposition.

Chargent le Maire de notifier cette demande à M. Christian Pagani, ingénieur divisionnaire des T.P.E.

L'autorise à budgétiser cette opération.

Point n° 16b : Déplacement d'une borne de télévision qui gêne l'entrée de garage rue du Ruisseau.

Le Maire demande l'autorisation de confier le déplacement d'une borne de télévision rue du Ruisseau à Barst. En effet dans le cadre de la PVR, rue du Ruisseau les équipements publics ont été mis en place. Et la borne située au bout de la rue du Ruisseau gêne l'accès à l'entrée du garage de M. Zander. Par ailleurs, c'est l'entreprise Terra Est qui a fait ces travaux, elle connaît bien le contexte.

De plus M. Zander a demandé à être branché au câble télévision. C'est la première demande, il donc faire poser le câble dans cette rue.

L'assemblée après en avoir discuté,

Demande au Maire de faire déplacer la borne.

L'autorise à confier ces travaux à l'entreprise terra Est.

Lui demande de budgétiser les dépenses.

L'autorise à signer les commandes et à réaliser les travaux.

Lui demande de se mettre en relation avec la Communauté de Communes de Freyming Merlebach dont c'est le domaine de compétence pour que le câble soit posé, les infrastructures accueillant le câble étant en place.

Point n° 17 :Renouvellement de l'ATESAT.

Pour bénéficier de l'Assistance Technique par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire (ATESAT) dont la convention est arrivé à expiration le 31 décembre 2006, le Maire propose de l'autoriser à renouveler le contrat.

L'assemblée après avoir oui l'exposé du Maire,

Vu la loi M.U.R.C.E.F. N°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des Communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux Communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

- Autorise M. le Maire :
- à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- à signer la convention,
- à prendre toutes les décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Point n° 18 :Modification de la délibération du 16 novembre 2006 sur le droit de préemption.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux Communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. le périmètre envisagé du DPU par rapport aux

opérations d'aménagement de la Commune est indiqué en jaune sur le plan qui accompagne cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - zones urbaines : U de Barst et de Marienthal, voir plans joints, zone en jaune.
 - zones d'urbanisation future : 1AUa route de Strasbourg et zone 1AUa au bout de la rue des Champs à Marienthal. Et la zone de Barst : 1AUa rue de l'étang, la zone AUL de la section 14, la zone 1AU à l'arrière du château de Barst, la zone 1AUa à l'entrée de Barst coté Marienthal et la zone 1AU rue du Château d'eau qui conduit à la Goepkaul et Segenberg vers Cappel, voir plans joints, zones en jaune.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - o Le Républicain Lorrain
 - o Les Affiches Moniteur
- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - o à Monsieur le Préfet,
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - o à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - o à la chambre constitué près du tribunal de grande instance,
 - o aux greffes du même tribunal.
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme

Point n° 19 : Demande d'une modification de l'horaire des transports scolaires du samedi matin.

Le Maire lit la demande de M. François, directeur de l'école de Barst.

Il souhaite que le Conseil Municipal prenne une délibération au plus vite pour que le Conseil Général de la Moselle modifie le transport scolaire du bus ECA 00, qui concerne les enfants scolarisés de la petite section au CP (bus des 'petits'). Il s'agit d'aligner les horaires du samedi matin sur ceux des autres jours de la semaine, je cite : « source depuis des années de retards répétés ou d'oubli. »

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du plan départemental de transport des élèves pour l'année scolaire 2007/2008 le Conseil Général de la Moselle a transmis aux Communes un écrit, comme chaque année, leurs demandant de transmettre avant le 1^{er} mars 2007 les demandes concernant les transports d'élèves ainsi que les propositions éventuelles relatives à la déserte d'un R.P.I. existant.

Le Maire informe les élus qu'une copie de ce courrier a été transmise le 15 janvier aux instituteurs, aux délégués des parents d'élèves et aux élus chargés des affaires scolaires, leurs demandant de bien vouloir nous informer des changements souhaités. Le délai de réponses était fixé au le 15 février 2007.

Une seule réponse nous est parvenue par écrit, celle de M. le directeur de l'école de Barst mentionnée en introduction de ce point.

L'assemblée après avoir discuté,

Demande au Maire de répondre dans le cadre de la préparation du plan départemental de transport des élèves pour l'année scolaire 2007/2008 au Conseil Général de la Moselle et cela avant le 1^{er} mars en faisant suivre la demande de M. le Directeur de l'école de Barst afin que ce souhait puisse être mis en application si la liaison entre Saint-Avold et Puttelange Aux Lacs le permet.

Point n° 20 : Demande de subvention pour une classe de découverte.

Le Maire lit la demande de M. François, directeur de l'école de Barst.

Il sollicite une subvention de 300,00 € correspondant à 15,00 € pour 4 élèves de Barst Marienthal et 5 jours de séjours en Haute Savoie.

Les élus après avoir consulté le tableau fourni par M. Thierry François,

Après en avoir discuté,

Autorisent Monsieur le Maire à mandater la somme.

Demandent au premier magistrat de budgétiser la dépense.

Point n° 21 : Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

Les élus de la ville de Saint-Avold interrogent par écrit en date du 5 février 2007 les membres du Conseil Municipal afin de savoir si l'assemblée était prête à accepter son retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain. Dans le cadre de cette demande le Maire lit la lettre signée par Mme Marie Paule Muller Adjointe déléguée aux affaires culturelles de Saint-Avold.

Les élus après avoir écouté le Maire,

Après avoir discuté,

Retiennent de l'écrit que par défaut, la ville de Saint-Avold envisage la dissolution du Syndicat.

Par conséquent, acceptent que la ville de Saint-Avold se retire du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

Point n° 22 : Demande de subvention de la CGT.

Le Maire présente une demande de subvention de la CGT.

L'assemblée après en avoir discuté,

Décide de ne pas verser d'aide.

Point n° 23 : Motion pour le maintien de la chimie en Moselle.

Le premier magistrat lit les courriers de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle qui annonce de graves inquiétudes sur le devenir de la chimie en Moselle et tout particulièrement en ce qui concerne les plateformes de Carling- Saint-Avold et Sarralbe.

Elle demande d'adopter la délibération prise par le Conseil Municipal de Forbach.

L'assemblée après en avoir discuté,

Décide d'adopter la motion proposée pour le maintien de la chimie en Moselle dans ces termes :

Le Conseil Municipal,

Rappelle que la Lorraine et la Moselle sont une terre de chimies et que cette vocation est inscrite dans leur histoire comme dans leur géographie,

Souligne que les activités de la pétrochimie constituent l'un des piliers de l'industrie mosellane et lorraine tant en terme d'emplois directs durables et qualifiés, qu'en terme d'emplois induits mais aussi en terme d'approvisionnement en énergies, de formations et de recherche,

Demande que le vapocraquage qui est au cœur de cette pétrochimie demeure à Carling et bénéficie des investissements nécessaires tant en terme de rénovation que de renouvellement, pour permettre à la fois de pérenniser les industries de transformation existantes et d'en attirer de nouvelles en Lorraine,

Considère que les investissements permettraient également de contribuer au développement des activités de la plasturgie en Moselle,

Souligne l'interdépendance très forte entre les plateformes chimiques de TOTAL Petrochemicals à Carling et de INEOS à Sarralbe,

Estime que seuls des investissements structurants dans le domaine du vapocraquage permettraient un engagement d'exploitation à long terme de nature à pérenniser les sites de Carling et de Sarralbe,

Attire l'attention de l'Etat et du Groupe TOTAL sur leur responsabilité en matière d'aménagement du Territoire et sur le fait qu'il est essentiel de maintenir en Lorraine et en Moselle des chimies performantes, créatives et innovantes,

Demande à l'Etat d'intervenir auprès du Groupe TOTAL afin de faciliter les accords industriels nécessaires à la pérennité des vapocraqueurs de Carling et à la levée des risques pesant sur l'avenir de la plateforme de Sarralbe,

Attire l'attention de l'Etat sur les risques de suppression de 300 emplois qualifiés sur les deux sites,

Considère qu'une telle perspective est inadmissible après la fermeture récente des mines de charbon,

Estime que la chimie mosellane doit vivre et même se développer et doit rester un élément essentiel de notre tissu industriel,

Demande aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour qu'un accord puisse être trouvé entre les deux groupes internationaux TOTAL et INEOS et ce malgré la concurrence qu'ils se livrent ;

Exige que TOTAL revienne sur sa décision de fermeture du vapocraqueur N°2 et de l'atelier de styrène.

Point n° 24 : Divers.

Point n° 24 a : Divers - Demande de subvention de la Croix Rouge.

Le Maire informe l'assemblée que la Croix Rouge sollicite une subvention.

L'assemblée après en avoir discuté,

Décide de ne pas verser d'aide.

Point n° 24 b : Divers - Informations.

Le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annonce dans sa brochure sur son 9^{ème} programme 2007 – 2012 une augmentation moyenne sur la facture d'eau annuelle de 17 euros en 2007 pour un ménage de 3 à 4 personnes consommant 120 m³. Augmentation liée à la hausse de la redevance de l'agence de l'eau consécutive à la mise en œuvre du 9^{ème} programme.

Le Maire informe l'assemblée que la Mission Locale a tenu son Conseil d'administration. Cette année la Mission Locale va changer de locaux. Les frais d'aménagement sont pris en compte par la Communauté de Communes de Freyming Merlebach dans le cadre d'un chantier d'insertion. Ces nouveaux locaux vont générer de nouvelles dépenses liées à la grandeur des locaux nécessaires pour y placer tout le personnel. Les deux Communautés de Communes versent à la place des Communes une cotisation de 1,60 € par habitant. Cette cotisation devrait passer à 1,90 € par habitant.

Le Maire informa les élus qu'en ce moment le conseil du SCOT est réuni à Forbach. Malheureusement les hasards du calendrier ont voulu que notre conseil soit au même moment. A cette réunion les budgets seront adoptés. Et les services de l'Etat vont présenter le porté à la connaissance sur l'aménagement du territoire.

Syndicat des Eaux de Barst, le Maire informe les élus que le syndicat vient en commission d'appel d'offres de choisir l'entreprise qui sera chargée de mettre en sécurité la production de l'eau potable par la construction d'une nouvelle bache, réserve, et installations techniques.

Fin de séance à 22 h 30

Barst, le 16 février 2007

Bruno NEUMANN

Maire de Barst